



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lignes à haute tension

Question écrite n° 72477

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les décisions adoptées lors du Sommet européen de Laeken les 14 et 15 décembre. A cette occasion, a été approuvé un rapport de la présidence de l'Union sur le marché intérieur de l'électricité et du gaz. Parmi la liste des projets prioritaires annexés à la proposition de décision concernant la mise en oeuvre matérielle de ce marché, figure la ligne THT 2X400 KV Grande Ile-Piosasco qui suscite une opposition constante depuis près de quinze ans des élus, associations et de la population du val Gelon et de la vallée de la Maurienne en Savoie et du val de Suse en Piémont. Ce projet ayant été suspendu à l'initiative du ministre de l'environnement en 1993, et sa DUP étant devenue caduque durant l'été 2001, il souhaite connaître les raisons qui ont poussé le Gouvernement français à demander l'inscription de cette ligne dans les documents communautaires, sans aucune concertation avec les élus savoyards qui espéraient, avec l'expiration de la DUP, l'abandon de ce tracé qui porterait une grave atteinte à des sites remarquables de montagne par leur qualité paysagère et au patrimoine historique puisque plusieurs monuments, y compris dans la zone périphérique du Parc national de la Vanoise, se trouvent à proximité.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question concernant le projet de ligne électrique à très haute tension Grande Ile-Piosasco (France - Italie). Ce projet de ligne à très haute tension a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 18 juillet 1991, à l'issue d'une enquête publique dont la validité a été prorogée le 4 juillet 1996. Cette prorogation a expiré le 17 juillet 2001 et aucune nouvelle prorogation n'est possible au regard des textes en vigueur. Ainsi, la priorité accordée à l'interconnexion électrique, entre la France et l'Italie, inscrite dans le rapport de la présidence de l'Union sur le marché intérieur de l'électricité et du gaz, ne saurait en aucun cas être considérée comme un engagement du Gouvernement à réaliser le projet tel que présenté en 1991. La réalisation d'une interconnexion ne pourrait être élaborée sans que son utilité économique soit clairement démontrée et que le choix du tracé soit défini au cours d'une large concertation avec toutes les parties concernées, et notamment les élus.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72477

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 février 2002, page 512

Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 1998